

LEXIQUE

DES TERMES DOUANIERS

Droit de douane : impôt frappant une marchandise importée à l'entrée du territoire douanier. Il peut être forfaitaire ou représenter un pourcentage du prix.

Importation : action de faire entrer dans un DOM les biens ou services soumis ou non à des tarifs douaniers.

Marquage CE : créé dans le cadre de la législation européenne, il matérialise la conformité d'un produit aux exigences communautaires incombant au fabricant du produit. Il doit être apposé avant qu'un produit ne soit mis sur le marché européen.

Octroi de mer : imposition spécifique dans les DOM, destinée à compenser leurs handicaps structurels.

Origine non préférentielle : règles d'origine conditionnant, à l'importation, le marquage d'origine ainsi que l'application de diverses mesures de politiques commerciales.

Origine préférentielle : règles d'origine permettant de bénéficier d'un régime préférentiel de droits de douane dans le cadre d'accords de libre-échange ou de concessions unilatérales avec certains pays hors UE.

Marchandise non Union : marchandise originaire d'un pays hors UE, non dédouanée.

Marchandise Union : marchandise originaire de l'UE ou marchandise non Union qui a été communautarisée.



Retrouvez en ligne le **lexique complet** des termes douaniers :

douane.gov.fr > Accueil > Missions et organisation > Lexique des termes douaniers

POUR + D'INFOS

● Les téléconseillers d'**Infos Douane Service**, tous agents des douanes, répondent à vos questions douanières générales :

— Par **téléphone** :

0 811 20 44 44 Service 0,06 €/mn + prix d'appel
+33 1 72 40 78 50 Hors métropole ou étranger

— Par **courriel** : ids@douane.finances.gouv.fr

— Sur **Twitter** : **#IDS**

● Dans votre région : conseils personnalisés dispensés gratuitement par la **Cellule Conseil aux Entreprises** du pôle d'action économique de votre direction régionale des douanes :



● **Annuaire géolocalisé des services douaniers**

<http://bit.ly/AnnuaireGeo>

● **Site Internet des administrations partenaires**

(pour des points de réglementation spécifiques)

— Direction générale des entreprises : entreprises.gouv.fr

— Santé : sante.gouv.fr

— Agriculture : agriculture.gouv.fr



douane.gov.fr



[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)



douanefrance.mobi



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex

JANVIER 2018

10 QUESTIONS À VOUS POSER AVANT D'IMPORTER



IMPORTER DANS UN DÉPARTEMENT D'OUTRE-MER

- Simplifier vos formalités douanières
- Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales
- Développer votre activité et gagner en compétitivité



1 QUEL STATUT D'ENTREPRISE DOIS-JE CHOISIR ?

Si vous optez pour le statut d'EUURL, SARL, SAS : vous pourrez acheter hors taxes dans l'Union européenne (UE) et récupérer la TVA lors de vos importations.

Si vous choisissez le statut d'auto-entreprise : vous acquitterez la TVA sur les marchandises importées sans pouvoir la déduire.

Plus d'informations : lautoentrepreneur.fr et cci.fr

2 QU'EST-CE QUE LE NUMERO EORI ?

(Economic Operator Registration and Identification)

Il s'agit d'un numéro unique d'identifiant douanier communautaire **OBLIGATOIRE**, à utiliser pour toutes vos opérations d'importation ou exportation, y compris avec la métropole, un autre DOM (à l'exception des échanges au sein du marché unique antillais), un autre État membre de l'UE. Il est valable dans toute l'UE.

3 POURQUOI DOIT-ON EFFECTUER DES FORMALITÉS DOUANIÈRES POUR LES IMPORTATIONS DE MARCHANDISES EN PROVENANCE DE L'UE ?

Les DOM sont des territoires fiscaux spécifiques. S'y appliquent notamment un régime de TVA différencié et la réglementation sur l'octroi de mer.

C'est la raison pour laquelle une déclaration en douane doit être déposée pour toute importation dans un DOM, y compris dans le cas d'un échange avec la métropole, un autre DOM (à l'exception des échanges au sein du marché unique antillais) ou un autre État membre de l'Union européenne.

Lorsque les marchandises en provenance de l'UE ont le statut Union, ce statut doit être attesté par un justificatif (T2LF).

4 QUELLES SONT LES FORMALITÉS POUR IMPORTER DES MARCHANDISES EN PROVENANCE D'UN PAYS HORS UE ?

Une déclaration sommaire d'entrée comprenant des données sûreté et sécurité doit être envoyée au premier point d'entrée dans l'UE, avant l'arrivée des marchandises non UE sur le territoire douanier de l'Union.

À leur arrivée dans un DOM, les marchandises doivent être présentées en douane et placées en dépôt temporaire en attendant qu'un régime douanier leur soit attribué.

Toutes les marchandises importées font donc l'objet d'une déclaration en douane et sont soumises à d'éventuels droits de douane* (pour les marchandises non Union*), à la TVA (sauf en Guyane et à Mayotte), à l'octroi de mer et à l'octroi de mer régional.

5 QU'EST-CE QUE L'ESPÈCE TARIFAIRE D'UNE MARCHANDISE ?

Une marchandise a une dénomination commerciale et, sous l'angle douanier, est répertoriée selon un numéro de classement tarifaire (Système Harmonisé ou SH), reconnu au niveau international.

Ce classement est fondamental pour votre entreprise, car il conditionne, par exemple, la détermination des taux de droits de douane, d'octroi de mer et d'octroi de mer régional, les mesures de politique commerciale applicables, les normes techniques à respecter, etc.

Code SH : codification tarifaire de la marchandise. Les 6 premiers chiffres sont communs à tous les pays.

Demandez à votre fournisseur les 6 premiers chiffres du code SH de votre marchandise.

RITA : l'encyclopédie douanière qui vous permet de déterminer le code SH et de connaître les exigences et réglementations spécifiques complémentaires.

Comment accéder à RITA ? douane.gouv.fr > Espace Pro. douane > Accueil > RITA Encyclopédie

6 EN QUOI L'ORIGINE DE LA MARCHANDISE EST-ELLE IMPORTANTE ?

Lorsque l'UE a conclu un accord de libre-échange avec un pays hors UE, un produit respectant les règles d'origine de cet accord pourra éventuellement bénéficier, à l'importation, d'un droit de douane réduit ou nul sur présentation d'une preuve d'origine valable.

7 EN QUOI CONSISTENT LES NORMES APPLICABLES À MES MARCHANDISES ?

Votre produit peut faire l'objet de normes de marquage CE* et devoir se conformer à une réglementation spécifique.

8 QUELS SONT LES DROITS ET TAXES AFFECTANT MES MARCHANDISES IMPORTÉES ?

– **Droit de douane***: calculé sur la valeur de la marchandise + tous les frais (assurance, transport...) jusqu'à l'entrée dans le DOM.

– **TVA*** : calculée sur la valeur de la marchandise à laquelle s'ajoutent tous les frais de port et d'assurance jusqu'au point de livraison finale, ainsi que le montant de l'éventuel droit de douane.

– **Octroi de mer et octroi de mer régional** : calculés sur la valeur de la marchandise + tous les frais (assurance, transport...) jusqu'à l'entrée dans le DOM.

Le taux du droit de douane varie en fonction de la désignation de la marchandise et de son origine.

Le taux de TVA applicable diffère selon la nature des biens. En Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, ils sont de 8,5 % (taux normal) et 2,1 % (taux réduit). La TVA n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte.

Les taux d'octroi de mer et d'octroi de mer régional sont fixés par le conseil régional, l'assemblée ou le conseil départemental de chacun des DOM. Ils varient en fonction de la nature des marchandises (espèce tarifaire cf. infra).

9 POURQUOI LE CHOIX DES INCOTERMS EST-IL DÉTERMINANT ?

(International **C**ommercial **T**erms ou Conditions internationales de vente)

Ils déterminent les obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur dans le cadre d'un contrat d'achat/vente international.

En matière de formalités douanières, l'incoterm :

- traduit la répartition des responsabilités respectives entre le fournisseur et l'acheteur ;
- est un des éléments-clefs qui déterminent la valeur en douane à l'importation.

Plus d'informations : douane.gouv.fr > espace Professionnel > Déclaration en douane - Fondamentaux

10 QUI PEUT DÉDOUANER MES MARCHANDISES ?

Dans la majorité des cas, l'entreprise de transport express, La Poste, votre transporteur ou tout autre prestataire peuvent se charger de toutes les formalités de dédouanement et avancer à la douane le montant des éventuels droits de douane, de la TVA, de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional. Ils facturent ensuite ces sommes au destinataire, ainsi que des honoraires. Ces honoraires sont parfois dénommés à tort «frais de douane», mais ils n'ont aucun lien avec la fiscalité perçue pour le compte du Trésor Public.

* voir lexique